

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI LE 8 AOÛT 2017

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, le mardi le 8 août 2017 à 17h étaient présents : Madame Chantale Gagnon, Messieurs Roger Roy, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

Absents : Diane Giguère, Simon Marcoux

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour.

17-08-9133

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que les délibérations et la période de questions portent uniquement sur ce dernier, APPUYÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

2. Adjudication à une institution financière pour le financement des règlements d'emprunt 12-612 et 14-634 pour un montant de 644 600\$

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

31 700 \$	1,50000 %	2018
32 600 \$	1,75000 %	2019
33 400 \$	1,95000 %	2020
34 200 \$	2,15000 %	2021
512 700 \$	2,35000 %	2022

Prix : 98,54500

Coût réel : 2,64926 %

2 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE

31 700 \$	3,01000 %	2018
32 600 \$	3,01000 %	2019
33 400 \$	3,01000 %	2020
34 200 \$	3,01000 %	2021
512 700 \$	3,01000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,01000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

17-08-9134

IL EST PROPOSÉ PAR FÉLIX LABERGE, CONSEILLER, APPUYÉ PAR ROGER ROY, CONSEILLER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 août 2017 au montant de 644 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 12-612 et 14-634. Ces billets sont émis au prix de 98,54500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

3. Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 644 600 \$ qui sera réalisé le 15 août 2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 644 600 \$ qui sera réalisé le 15 août 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
12-612	393 600 \$
14-634	251 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 12-612 et 14-634, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

17-08-9135

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LABERGE, CONSEILLER, APPUYÉ PAR FÉLIX LABERGE, CONSEILLER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 août 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	31 700 \$	
2019.	32 600 \$	
2020.	33 400 \$	
2021.	34 200 \$	
2022.	35 100 \$	(à payer en 2022)
2022.	477 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 12-612 et 14-634 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4. Période de questions

5. Levée de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

17-08-9136

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 17h04, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Manon Cloutier, secrétaire-trésorière adjointe